



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**de la Commune de HOHROD
- Séance du 24 octobre 2025 -**

sous la présidence de M. Matthieu BONNET, Maire

La séance est ouverte à 19h32

Présents

11 M. BONNET Matthieu ; M. FRITSCH Charles ; Mme DIERSTEIN-MULLER Francine ; M. GEORGEON Éric ; M. DEYBACH Michel ; M. FRITSCH Willy ; Mme HIGLISTER Sylvie ; M. MADHER Jérôme ; Mme MICLO Stéphanie ; M. OTTER Pierre ; M. SAUMON Maxime

Absent(e)s et excusé(e)s

Absent(e)s

Procuration(s)

Secrétaire de séance M. OTTER Pierre

Table des matières

1.	Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.....	2
2.	Urbanisme.....	2
2.1.	Certificat d'urbanisme	2
2.2.	Déclarations préalables de travaux	2
2.3.	Permis de Construire.....	2
3.	Alignement.....	2
4.	Révision des statuts de Territoire d'énergie d'Alsace.....	4
5.	Personnel communal : Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire	5
6.	Forêt : plan de coupe et travaux 2026 et assiette de coupe 2027	6
7.	Marché public aménagement du 1 ^{er} étage de La Grange : avenants	8
8.	Rapports d'activités (EPF – Territoire d'Energie Alsace – PNRBV – ADAUHR ...)	9
8.1.	Rapport d'activités de l'établissement public foncier	9
8.2.	Rapport d'activités de Territoire d'Energie Alsace	9
8.3.	Rapport d'activités du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges	9
8.4.	Rapport d'activités de l'ADAUHR	9
8.5.	Rapport d'activités de la CCVM	9
9.	Demande de subvention.....	10
10.	Divers	12

COMMUNE DE HOHROD – PROCES VERBAL DU CM 24.10.2025

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2025.

2. Urbanisme

2.1. Certificat d'urbanisme

Nature	Numéro	Date dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface	Nature et destination de la construction
CU	068 142 25 00010	01/10/2025	Me Aslin YENER SCP LORC-KALCK, SCHEID et DOLLE 16 rue de Rathsamhauser 67100 STRASBOURG NEUDORF	Lieudit BINN	1	260, 440	2237	Certificat d'urbanisme d'information
CU	068 142 25 00011	24/10/2025	Mme HIEBEL Monique 18 rue Principale 68140 HOHROD	Chemin des pâtures	3	297 et 299	5113	Construction d'une maison individuelle
CU	068 142 25 00012	24/10/2025	Mme HIEBEL Monique 18 rue Principale 68140 HOHROD	Rue principale	3	243	1104	Construction d'une maison individuelle
CU	068 142 25 00013	24/10/2025	Mme HIEBEL Monique 18 rue Principale 68140 HOHROD	Rue Principale	3	243	1104	Construction de 2 maisons

2.2. Déclarations préalables de travaux

Nature	Numéro	Date Dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface	Nature et destination de la demande d'autorisation
DP	068 142 25 00028	14/10/25	LEBAS Philippe 2 chemin du Kreuzweg 68140 HOHROD	2 chemin du Kreuzweg	6	124		Réfection de la toiture et ajout de 2 fenêtres de toit

2.3. Permis de Construire

Nature	Numéro	Date Dépôt	Noms et adresse du demandeur	Adresse du terrain	Section	Parcelle	Surface	Nature et destination de la demande d'autorisation
PC	068 142 25 00005	25/09/2025	M. RHEIN Alain	12 chemin des Pâtures	1	277 et 279	802	Restructuration / Rénovation et extension d'une maison individuelle de type chalet - Démolition partielle d'une terrasse et démolition d'une véranda en façade Sud et pignon Est
PC	068 142 25 00006	07/10/2025	M. KEMPF Jean-Claude	Rue Principale	1	85	699	Construction d'une maison individuelle

3. Alignement

Dans le cadre de la régularisation du domaine public du chemin du Langaekerlé, et à la suite des alignements des terrains voisins situés au n°5 et n°7, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la

COMMUNE DE HOHROD – PROCES VERBAL DU CM 24.10.2025

possibilité de procéder à la régularisation du domaine public de la fin de ce chemin. Après rencontre des propriétaires, il a été envisagé que la partie de la parcelle cadastrée section 3 n°335 classée « pré » de Mme Evelyne et M. Pierre KEMPF, résidants 1 chemin du Langaekerlé, fasse l'objet d'un alignement pour finaliser ce tronçon du chemin. Cette régularisation permet de faciliter l'accès aux parcelles, et le croisement des riverains et autres usagers de la voie verte.

Par courrier reçu en mairie en date du 21 octobre 2025, M. et Mme KEMPF Pierre ont émis le souhait de régulariser la parcelle et de céder, à l'euro symbolique une partie du terrain, les frais d'arpentage et de notaires étant à la charge de la commune. Un PV d'arpentage est en cours d'établissement pour confirmer les surfaces cédées.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions et cessions de biens par les communes,

Vu le plan cadastral de la commune,

Vu la nécessité de régulariser l'alignement du chemin du Langaekerlé,

Considérant qu'il est apparu qu'une partie des accotements du chemin communal est incluse dans la parcelle cadastrée section 03 n°335, appartenant à M. Pierre KEMPF et son épouse Evelyne KEMPF née KEIGLER,

Considérant que les propriétaires ont proposé de céder à l'euro symbolique à la commune la partie du terrain issue de la parcelle n°335 section 03, dont la contenance est d'environ 22m², et afin de régulariser l'implantation du chemin,

Considérant que cette régularisation permettra de sécuriser la desserte publique et de clarifier les limites de propriété,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

COMMUNE DE HOHROD – PROCES VERBAL DU CM 24.10.2025

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de la partie de la parcelle cadastrée section 03 n°335, d'une contenance d'environ 22 m², correspondant à l'assiette du chemin communal, appartenant à M. Pierre KEMPF et son épouse Evelyne KEMPF née KEIGLER,
- **DE DECIDER** de prendre en charge les frais de notaires et de géomètre correspondant à l'alignement,
- **DE VERSER** dans le domaine public la partie de la parcelle acquise
- **DE MANDATER** l'étude notariale Me BINGLER, 2 rue de l'Eglise 68140 MUNSTER pour la rédaction de l'acte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à la poursuite de cette affaire, aux conditions qu'il jugera convenables.

4. Révision des statuts de Territoire d'énergie d'Alsace

Par courrier reçu le 1^{er} octobre 2025, le syndicat Territoire d'Energie d'Alsace (TEA), dont la commune d'Hohrod adhère, a sollicité ses membres pour la modification de ses statuts au regard de ses nombreuses évolutions et de son périmètre.

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Hésingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l'avis des membres en application de l'article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d'Energie d'Alsace ;

COMMUNE DE HOHROD – PROCES VERBAL DU CM 24.10.2025

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d'intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l'évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l'assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d'Energie d'Alsace :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025
- **DE DEMANDER** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d'Energie d'Alsace.

5. Personnel communal : Adhésion à la convention de participation risque « prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Haut-Rhin et participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire

Comme évoqué lors des précédents conseils municipaux des 28 février et 14 avril 2025, le contrat « prévoyance » pour le personnel communal arrive à échéance au 31 décembre prochain. La commune a fait le choix d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique du Haut-Rhin afin de bénéficier des tarifs négociés par ce dernier. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la convention de participation au risque « prévoyance » mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction publique du Haut-Rhin et de proposer une participation financière à la cotisation de nos agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

COMMUNE DE HOHROD – PROCES VERBAL DU CM 24.10.2025

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 14/04/2025 du Conseil Municipal décident de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025

Après délibération, le Conseil Municipale décide à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;
- **DE FIXER** le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 10 € par mois.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

6. Forêt : plan de coupe et travaux 2026 et assiette de coupe 2027

M. Charles FRITSCH, Adjoint délégué à la forêt, présente le programme des travaux d'exploitation avec la présence de M Cyril ANTONY et M. Matéo RUCH, agents de l'ONF, l'état de prévision des coupes et les différents devis d'assistance technique pour l'année 2026 ainsi que l'état d'assiette 2027. Les agents de l'ONF présentent également le bilan de l'année 2025, qui est très bon. Il est expliqué un marché du bois porteur, des prix intéressants lors des ventes. Toutefois, les années à venir présentent un volume à couper moins important pour tenir compte de la rotation des coupes dans les parcelles et de la régénération de la forêt. En 2026, une coupe sera faite à la cote 1000, avec exploitation par câble mât. Le surcoût pour sortir les bois fera l'objet d'une demande de subvention en lien avec la réserve naturelle pour compenser la différence d'exploitation.

• Etat de prévision des coupes 2026 :

Le volume de coupe prévisionnel en bois d'œuvre total est de 2 350 m³ réparti comme suit :

- Bois d'œuvre résineux + bois d'industrie long / bois de feu : 2 350 m³
 - Dont produits accidentels : 200 m³
 - Dont volume pour bois de chauffage : 21 m³

S'agissant d'un état prévisionnel, les volumes façonnés lors de l'exploitation pourront varier : il est donc nécessaire de rester prudent quant au montant des recettes à inscrire au budget primitif 2026.

COMMUNE DE HOHROD – PROCES VERBAL DU CM 24.10.2025

- **Programme des travaux d'exploitation 2026**

M. Charles FRITSCH présente le programme des travaux proposés par l'ONF pour l'année établi pour un montant total de 14 100 € HT.

Néanmoins, certains travaux comme la création de pistes d'exploitation, fossés, les travaux de maintenance parcellaire réalisés lors de la journée forêt organisée annuellement par la commune et l'entretien des voies d'eau au sein des chemins forestiers sont gérés en direct avec l'entreprise ou en régie, sans maîtrise d'œuvre réalisée par l'ONF. Il est noté la demande de l'ONF, selon l'arrêté préfectoral, d'interdire la place de feux au lieudit Wahlenstall de mi-mars à mi-octobre, la condamnation sera réalisée en régie. Enfin, il n'a pas été proposé de travaux d'enclos par la pose de clôture grillagée cette année, faisant suite au test en cours dont les travaux ont été réalisés en 2024 par des bénévoles de la commune.

Ainsi, les travaux retenus et gérés par l'ONF **se monte à hauteur de 5 960 €** et se décomposent comme suit :

- Travaux sylvicoles : 3 640 €
- Travaux d'accueil du public : 2 320 €

- **Etat de l'assiette de coupe 2027**

L'ONF a procédé au martelage des coupes prévues pour 2027 dont vous trouverez ci-dessous le détail :

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m³/ha)
HOHROD	20_i	15,54	2027	2031		ONF-SA - Conséquence de chablis et déperissement	Irrégulière	12,00	67
HOHROD	3_i	12,10	2027	2030		ONF-RE - Retard exploitation	Irrégulière	12,10	83

Forêt	UG	Surf. UG (ha)	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	Volume prévisionnel (m³/ha)
HOHROD	7_a	6,87	2028	2027		ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier	Amélioration de BO	6,87	51
HOHROD	19_a	11,16	2028	2027		ONF-RC - Raison commerciale	Amélioration de BO	8,00	60
HOHROD	25_i	5,89	2031	2027		ONF-EE - Enjeu environnemental, paysager ou social	Irrégulière	5,89	60

Rappel des prix actuels pratiqués pour la cession amiable de bois de feu : (nouveaux tarifs proposés par l'ONF)

Types	Prix HT	Essences, qualités ...
Déchets de coupe (vendu en bloc, en fonction du volume total du lot)	5 à 10 €/st	Selon essences et difficultés d'exploitation
Bois sur pied	20 €/st	Hêtre, charme, frêne
Vendu en bloc ou à l'UP	15 €/st	Chêne, Feuillus divers, résineux
Bois en grumes (bord de chemin)	55€/m3	Hêtre, Frêne
	50 €/m3	Feuillus divers

COMMUNE DE HOHROD – PROCES VERBAL DU CM 24.10.2025

	30€/m3	Résineux
Bois en stères	75 €/st	Hêtre
Affouage (habitants du village)	65 €/st	Autres feuillus
Bois en stères	85 €/st	Hêtre
Autres clients	75 €/st	Autres feuillus

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'état de prévision des coupes et la ventilation tels que proposés par l'ONF,
- **D'APPROUVER** les honoraires d'assistance technique ATDO-MOE Encadrement de l'exploitation forestière fixés à 3€/m³,
- **D'APPROUVER** l'état d'assiette 2026,
- **D'APPROUVER** également la vente dans le cadre du contrat d'approvisionnement,
- **D'APPROUVER** les tarifs de bois de chauffage proposés par l'ONF,
- **D'APPROUVER** les honoraires à hauteur de 13% de maîtrise d'œuvre au prorata du programme de travaux retenu pour 2026 (travaux sylvicoles), dont le montant estimatif se monte à 5 960 €
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs au plan de coupes et travaux prévisionnels 2026 et l'état d'assiette 2027.

7. Marché public aménagement du 1^{er} étage de La Grange : avenants

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du marché d'aménagement du 1^{er} étage de l'espace « La Grange » situé au n°13A rue Principale, il a été décidé de créer un local tertiaire pour accueillir un cabinet de kinésithérapeute.

Les travaux sont finalisés, et quelques ajustements sont nécessaires pour terminer le chantier. Cela concerne le lot n°6 « Menuiserie intérieure », lors des travaux, il est apparu nécessaire pour harmoniser et optimiser les meubles intérieurs au niveau de la cage de l'élévateur, et d'ajuster des travaux au sein de la cage d'escalier. Des moins-values ont été observées sur l'agencement de la tisanerie. Cet ajustement engendre une augmentation du marché de 2 039,20 € HT, représentant un avenant n°1 de + 13,4 %.

Montant initial :	15 215,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	2 039,20 € HT
Nouveau montant du marché :	17 254,20 € HT
% de l'augmentation du marché	13,4 %

COMMUNE DE HOHROD – PROCES VERBAL DU CM 24.10.2025

Ces explications apportées,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-11 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5 relatifs aux marchés à procédure adaptée et les articles L2194-1 à L2123-3 et R2194-1 à 10 relatifs aux modifications du marché ;

Vu la délibération du 16 mai 2025 relative à l’attribution des marchés de travaux pour l’aménagement du 1^{er} étage de l’espace « La Grange » ;

Vu la notification du lot n°6 « Menuiserie intérieure » le 06 juin 2025 à la société KLEINHENNY Menuiserie bois et agencement » pour un montant de 15 215 € HT

Considérant qu'il est apparu nécessaire de modifier et d'optimiser du mobilier sur mesure.

Considérant que ces prestations complémentaires n’entraînent pas de modifications substantielles du marché initial ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- **DE CONCLURE** pour le lot n°6 « Menuiserie intérieure » l’avenant n°1 avec la société KLEINHENNY Menuiserie et Agencement, pour un montant de 2 039,20 € HT, représentant un surcoût de 13,40 %, portant le nouveau montant du marché à 17 254,20 € HT.
- **D’ACCEPTER** l’ensemble des bordereaux de prix nouveaux relatifs aux marchés susvisés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l’avenant et à procéder à leur exécution.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités utiles.

8. Rapports d’activités (EPF – Territoire d’Energie Alsace – PNRBV – ADAUHR – CCVM)

8.1. Rapport d’activités de l’établissement public foncier

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d’activités de l’établissement public foncier et en prend acte.

8.2. Rapport d’activités de Territoire d’Energie Alsace

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d’activités de Territoire d’Energie Alsace et en prend acte.

8.3. Rapport d’activités du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d’activités du Parc naturel régional des Ballons des Vosges et en prend acte.

8.4. Rapport d’activités de l’ADAUHR

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d’activités de l’ADAUHR et en prend acte.

8.5. Rapport d’activités de la CCVM

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du rapport d’activité de la CCVM et en prend acte.

9. Demande de subvention

9.1 Demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de la commune qui souhaite aménager un stationnement le long de la route du Linge (RD5bis1). Une partie du talus s'est effondrée lors de fortes pluies.

Le projet comprend la création d'un nouveau réseau d'évacuation des eaux pluviales, afin de pouvoir assurer l'évacuation de ces eaux et la stabilité du stationnement. Le talus sera renforcé avec un enrochement par pose en écailles de blocs de granit, ce qui assurera également la pérennité de l'emprise départementale de la RD5bis1.

Ce stationnement est compris dans une zone limitée à 30 km/h, qui permet d'assurer la sécurité de ce secteur, à proximité d'un hôtel, et la sortie des véhicules.

L'emprise du stationnement est sur le domaine public départemental, séparé par une double file de pavés, laissant donc la gestion à la commune de cet aménagement et permettant de mieux gérer le stationnement le long de la route départementale.

Budget prévisionnel :

Le montant des travaux d'aménagement du stationnement et de création d'un réseau d'eaux pluviales se monte à environ 35 451 € HT. Le budget sera ajusté selon les travaux réellement réalisés et selon la nature du terrain.

Plan de financement :

Financeurs	Taux	Montant en € HT
Amende de Police – CeA	50 %	17 725,00
Fonds propre – Commune	50 %	17 726,00
	TOTAL :	35 451,00

Les travaux seraient prévus au cours du dernier trimestre 2025 ou au cours du 1^{er} trimestre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2331-6 et suivants

Vu le budget communal,

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le projet d'aménagement du stationnement et de création d'un réseau d'eaux pluviales avec un coût estimé à 35 451 € HT.
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **DE SOLICITER** une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), au titre des amendes de police.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents au projet d'aménagement de voirie et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

9.2 Demande de subvention au titre du Fonds communal d'Alsace

Suite à une modification de la subvention au titre des amendes de police, il convient de modifier la demande de subvention au titre du fonds communal d'Alsace.

Monsieur le Maire expose le projet d'aménagement de l'espace d'entrée d'agglomération route du Weier. Ce site est stratégique car il offre aux visiteurs, locaux et sportifs, un espace pour se stationner. Il est traversé par la voie verte, qui permet de relier Munster à Stosswihr, et nombreux font une halte sur la table de pique-nique couverte, permettant de se restaurer à l'abri du soleil ou de la pluie.

Ce projet porte ainsi sur l'aménagement de la place qui accueille un espace pour les camping-cars, une zone de co-voiturage, et un point d'apport volontaire pour les déchets. L'objet des travaux est de poser des dalles alvéolées en béton, afin de permettre de conserver un sol perméable. Le sol sera aussi stabilisé, en cas de temps humide. Des travaux d'amélioration seront faits avec la modification d'un massif, et la reprise des anciennes palissades bois qui démarquent les zones enherbées et fleuries, et dont le bois est pourri à leur base. Un relais d'information services (RIS) sera installé à destination des touristes et usagers de la voie verte.

Le second projet consiste en l'aménagement de la placette de la mairie, au cœur même du village, et le long de la rue principale (RD5bis1). Ce projet permettra de finaliser l'aménagement autour de la fontaine et de sécuriser les abords de la place ainsi qu'aménager l'espace de quiétude qui accueille notamment les boîtes à livres et à graines. Ce projet vient embellir le centre de la commune, après la réhabilitation de l'espace multi-activités « La Grange ». Les travaux consistent à la pose de pavés pour la mise en valeur de cette fontaine patrimoniale, de compléter quelques zones d'espaces verts type rosier, d'acheter des bancs / banquettes pour les lecteurs et poser un relais d'information et services (RIS) et un panneau d'affichage libre.

Le montant total des travaux est estimé à 57 500 € HT.

Considérant l'intérêt public de cet aménagement,

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT HT	%
Aménagement et pavages placette Weier	34 000 €	Collectivité européenne d'Alsace	20 700 €	36 %
Aménagement placette Mairie	23 500 €	Fonds propres	36 800 €	64 %
TOTAL	57 500 €	TOTAL	57 500 €	100 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1111-10 et L2331-6 et suivants

Vu le budget communal,

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le projet d'aménagement des placettes avec un coût estimé à 57 500 € HT.
- **D'ADOPTER** le plan de financement exposé ci-dessus
- **DE SOLICITER** une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace, au titre du Fonds Communal d'Alsace.

COMMUNE DE HOHROD – PROCES VERBAL DU CM 24.10.2025

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents au projet d'aménagement de voirie et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

10. Divers

Mme Francine Dierstein-Muller présente la demande du RPC Soultzeren-Hohrod de contribuer à la participation à hauteur de 10 € / enfant d'Hohrod aux étrennes pour le projet pédagogique de fin d'année. Cette demande est validée.

Une question sur l'urbanisme est posée concernant le renouvellement d'un sas d'entrée d'une habitation sur domaine public. Il est demandé de déposer une déclaration préalable pour étudier ce projet.

Il est évoqué les dates à venir et à retenir :

- Samedi 25 octobre – 10h30 : Inauguration 1^{er} étage « La Grange »
- Mardi 11 novembre – 9h30 : cérémonie au monument aux morts
- Samedi 15 novembre : Foulées du Souvenir
- Vendredi 5 décembre : Saint Nicolas

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire clos la séance à 22h02.